



Arrêté réglementant l'organisation d'une manifestation sur la voie publique

Le Préfet du département de Loir-et-Cher

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 11-1° ;

Vu la loi du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'application de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la déclaration des Présidents de la FDSEA41 et des JA41 en date du mardi 9 février 2016 reçue par messagerie électronique le 9 février 2016;

Vu les échanges avec les organisateurs de la manifestation et du cortège en date du mercredi 10 février 2016;

Vu l'urgence,

Considérant le projet de manifestation à caractère revendicatif et de rassemblement prévu quai abbé Grégoire à Blois devant la direction territoriale des territoires de 10 h 00 à 15 heures le jeudi 11 février 2016 ayant pour thème la défense de l'agriculture ;

Considérant qu'il est prévu un cortège de 40 tracteurs arrivant de l'ensemble du département de Loir-et-Cher et dont la convergence est prévue sur la ville de Blois ;

Considérant le gabarit des véhicules tracteurs, leur vitesse de déplacement, la nécessité de réglementer la circulation routière en vue d'éviter les incidents et accidents de la circulation, les troubles à l'ordre public avec les divers usagers de la route et de prévoir des itinéraires aptes à assurer une sécurité permettant l'accès des secours, une fluidité minimum du trafic ;

Considérant la nécessité d'assurer une sécurité optimum au regard du contexte lié à l'état d'urgence,

Considérant que, dans ces circonstances, seul le respect d'un itinéraire pré-établi en termes d'espace et de lieu occupé par ce rassemblement et pour le cortège de véhicules envisagé est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les participants au cortège, notamment de véhicules quelle que soit leur catégorie, ayant pour objectif de participer à la manifestation et au rassemblement dont l'objet est « la défense de l'agriculture » et devant se dérouler le 11 février 2016 à Blois, quai abbé Grégoire, devront respecter le parcours et emprunter les voies, à l'aller comme au retour, mentionnées en annexes 1 et 2 ci-jointes qui font partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département de Loir-et-Cher, à la mairie des communes de Blois, Villebarou et Saint – Gervais la Forêt et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er} et sur le lieu duquel est attendu la manifestation.

Il est notifié aux maires de la commune de Blois, Saint-Gervais la Forêt et Villebarou et aux signataires de la déclaration.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental de la Sécurité publique du Loir-et-Cher, le colonel commandant la gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Blois, le mercredi 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale



Nathalie BASNIER

Annexe 1

Parcours aller : point 1 à 27 et quai abbé Grégoire

Parcours retour : quai abbé Grégoire et point 27 à 1.

Itinéraire de Rond-point de la Vallée Pasquier, 41000 Villebarou vers 17 Quai de l'Abbé Grégoire, 41000 Blois

Départ 1 : Rond-point de Cora

Rond-point de la Vallée Pasquier, 41000 Villebarou

1. Prendre **Rond-point de la Vallée Pasquier** (D957)
2. Au rond-point **Rond-point de la Vallée Pasquier**, continuer tout droit Route de Vendôme et continuer sur 1.2 km
3. Au rond-point **Rond-point des Mardeaux**, prendre à gauche D200 et continuer sur 2.4 km
4. Entrer dans Blois et continuer sur 200 m
5. Au rond-point **Rond-point Robert Nau**, prendre à gauche Boulevard des Cités Unies et continuer sur 500 m
6. Sortir de Blois
7. Au rond-point, prendre à gauche Boulevard des Cités Unies et continuer sur 900 m
8. Passer par La Chaussée-Saint-Victor et continuer sur 400 m
9. Passer par Blois et continuer sur 1.1 km
10. Rejoindre votre étape située à 110 m
11. Étape : **Pont Charles de Gaulle, 41350 Vineuil**
12. Rejoindre Pont Charles de Gaulle à 110 m et continuer sur 500 m
13. Prendre à droite D951 et continuer sur 400 m
14. Au rond-point, prendre à gauche D951 et continuer sur 400 m
15. Au rond-point **Boulevard René Gentils**, prendre à droite et continuer sur 300 m
16. Entrer dans L'Ormeau et continuer sur 600 m
17. Continuer tout droit **Quai Amédée Contant** et continuer sur 300 m
18. Continuer tout droit **Quai Villebois-Mareuil** et continuer sur 100 m
19. Continuer tout droit **Quai Aristide Briand** et continuer sur 300 m

20. Sortir de L'Ormeau et continuer sur 1.1 km

21. Au rond-point **Rond-point Joseph Paul-Boncour**, prendre à droite Pont François Mitterrand

22. Rejoindre votre étape située à 75 m

23. Étape : **Pont François Mitterrand, 41000 Blois**

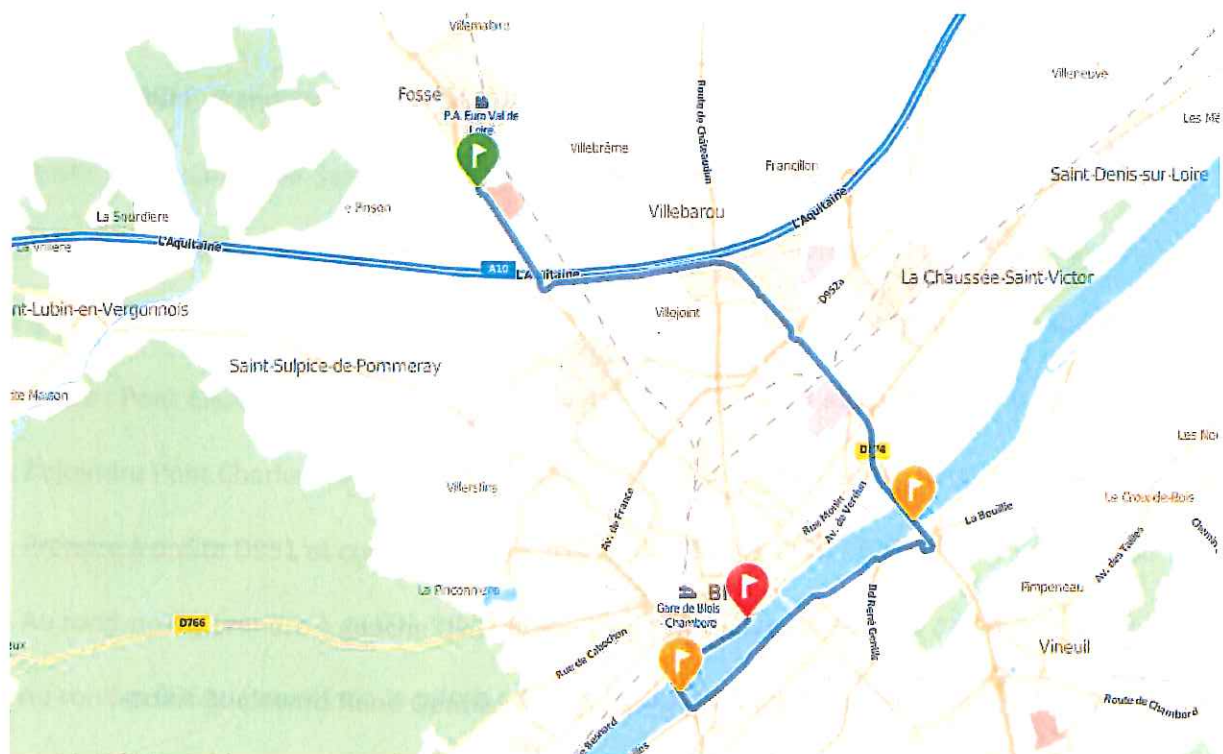
24. Rejoindre Pont François Mitterrand à 75 m et continuer sur 600 m

25. Entrer dans Blois

26. Prendre à droite **Quai Ulysse Besnard** et continuer sur 600 m

27. Sortir de Blois et continuer sur 400 m

17 Quai de l'Abbé Grégoire, 41000 Blois



Annexe 2
Parcours aller : point 1 à 20 et quai abbé Grégoire
Parcours retour : quai abbé Grégoire et point 20 à 1

Départ 2 : Rond-point de la patte d'oie

Carrefour de la Patte-d'Oie, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

1. Prendre **Carrefour de la Patte-d'Oie**
 2. Au rond-point **Carrefour de la Patte-d'Oie**, continuer tout droit D174 et continuer sur 650 m
 3. Sortir de Saint-Gervais-la-Forêt et continuer sur 250 m
 4. Passer par Vineuil et continuer sur 2.4 km
 5. Prendre à droite D951 et continuer sur 200 m
 6. Au rond-point, prendre à gauche D951 et continuer sur 300 m
 7. Au rond-point, continuer tout droit D951 et continuer sur 500 m
 8. Au rond-point **Boulevard René Gentils**, prendre à droite et continuer sur 200 m
 9. Entrer dans L'Ormeau et continuer sur 600 m
 10. Continuer tout droit **Quai Amédée Contant** et continuer sur 300 m
 11. Continuer tout droit **Quai Villebois-Mareuil** et continuer sur 200 m
 12. Continuer tout droit **Quai Aristide Briand** et continuer sur 300 m
 13. Sortir de L'Ormeau et continuer sur 1.0 km
 14. Au rond-point **Rond-point Joseph Paul-Boncour**, prendre à droite Pont François Mitterrand et continuer sur 100 m
 15. Rejoindre votre étape située à 75 m
 16. Étape : **Pont François Mitterrand, 41000 Blois**
 17. Rejoindre Pont François Mitterrand à 75 m et continuer sur 500 m
 18. Entrer dans Blois
 19. Prendre à droite **Quai Ulysse Besnard** et continuer sur 600 m
 20. Sortir de Blois et continuer sur 400 m
- 17 Quai de l'Abbé Grégoire, 41000 Blois**

